



Présentation de la Place Financière Monégasque

Hôtel des Bergues – Genève – 10 juillet 2012

Bernard ROUSSELOT

Président - Promotion de la Place

Présentation de la Place

Développement dans le cadre des relations franco-monégasques....

- Premiers établissements bancaires dès la fin du XIXème siècle
- Véritable démarrage à partir des années 1970
- Sur la base d'un accord franco-monégasque, qui confie l'agrément et la supervision des banques monégasques aux Autorités françaises

Présentation de la Place (2)

➔ ...Mais également sur la base d'une réglementation nationale...

- Dans les années 1990, la place compte près de 50 établissements
- Soucieuses de diversification, les autorités monégasques ont alors réglementé plusieurs services financiers en complément de la banque
- La gestion collective de Fonds FCP en 1987
- Les activités de gestion de portefeuilles en 1997

Présentation de la Place (3)

➔ **...modifiées et modernisées en 2007**

- Afin d'être conformes aux standards internationaux
- Dans le but d'apporter le meilleur service aux clients
- De préserver la sécurité de la place
- Ces activités sont dorénavant agréées par une autorité Monégasque indépendante
- La Commission de Contrôle des Activités Financières (C.C.A.F)

Présentation de la Place (4)

➔ Monaco n'est pas membre de l'Union Européenne, mais fait partie de la zone Euro

- Convention monétaire signée avec la France au nom de l'U.E, le 26 décembre 2001
- Remplacée par l'Accord Monétaire du 29 novembre 2011
- A permis à Monaco d'adopter comme monnaie l'Euro comme successeur du Franc français.
- Accès aux systèmes de paiement français puis SEPA
- Idem pour les systèmes de règlement-livraison de titres européens

Présentation de la Place (5)

➔ Monaco et les instances internationales

- La Principauté est membre de l'ONU, du Conseil de l'Europe, et entretient également des relations avec le FMI
- Le FMI a effectué des évaluations de la stabilité de son système financier

Présentation de la Place (6)

➔ Monaco et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- Premiers textes de loi dès 1970 (lutte contre les stupéfiants)
- Renforcement du dispositif dès 1992/1993
- Création d'un service spécialisé, le SICCFIN, (Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers)
- Membre actif du Groupe Egmont en 1997
- Participation aux travaux de Moneyval/GAFI

Etablissements de Crédit

→ Une supervision franco-monégasque (Convention avril 1945)

- Mises à jour en 1963, 2001, 2005 et octobre 2010
- Les dispositions législatives propres à la France sont applicables à Monaco pour la réglementation et l'organisation des établissements de crédit
- Textes monégasques pour les fonctions d'administrateur, de commissaire aux comptes, ou de liquidateurs
- Les dispositions consuméristes de l'UE relatives à la relation banque/clients ne s'appliquent pas, i.e plus de liberté contractuelle

Etablissements de Crédit (2)

- Contrôle par l'ACP, Autorité de Contrôle Prudentiel, ex - Commission Bancaire/ Banque de France
- Tout établissement de crédit souhaitant s'installer à Monaco, doit obtenir un double agrément
- Autorisation du Gouvernement Monégasque, comme pour toute création d'entreprise en Principauté
- Agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel française
- En revanche, les activités de gestion, sont uniquement soumises à la réglementation monégasque et agréées et contrôlées par la C.C.A.F, Commission de Contrôle des Activités Financières

Etablissements de crédit (3)

➔ La création d'une banque à Monaco

- Constitution sous forme de Société Anonyme Monégasque (S.A.M.), de succursale de banque française, ou d'agence de banque étrangère.
- Agrément ACP, plus Autorisation du Gouvernement
- Conditions posées par la réglementation française, en termes, d'actionnariat, de capital social minimum, d'organisation et de contrôle interne
- Les succursales, autres que françaises sont également soumises au double agrément français et monégasque
- Pas de capital social, mais dotation équivalente aux Sociétés Anonymes Monégasques, S.A.M.

La réglementation monégasque

Encadrées par Lois, Ordonnances Souveraines et Arrêtés

➔ Activités Financières

- Loi 1.338 du 7 septembre 2007
Activités financières exercées à Monaco, soumises à agrément
- O. Souveraine 1.284 du 10 septembre 2007
Décrit les conditions d'exercice des sociétés agréées
- Loi 1.314 du 29 juin 2006
Conservation ou administration d'instruments financiers

La réglementation monégasque (2)

➔ Organismes de placement collectif

- Loi 1.339 du 7 septembre 2007
Relative aux fonds communs de placement et fonds d'investissement: grands principes
- O. Souveraine 1.285 du 10 septembre 2007
Décrit les règles de formation et de fonctionnement des fonds
- Arrêté Ministériel 2008-50 et 51 du 4 février 2008
Description: prospectus simplifié et déclaration conjointe à faire par la société de gestion et le dépositaire lors de la création d'un fonds

Les activités soumises à agrément

➔ Une large gamme soumise à agrément CCAF

1. Gestion pour compte de tiers de valeurs mobilières/instruments financiers à terme
2. Gestion de FCP ou autres OPC de droit monégasque
3. Réception et transmission d'ordres sur les marchés financiers pour compte de Tiers
4. Conseil et Assistance aux chiffres 1 à 3
5. Gestion d'organismes de placements collectifs de droit étranger

Les conditions à respecter

➤ **La forme juridique**

Exclusivement Sociétés Anonymes Monégasques, ou Succursales en Principauté de banques étrangères

➤ **La garantie financière**

Appréciée au regard de la qualité des actionnaires

➤ **Honorabilité, expérience, compétence professionnelle des dirigeants**

➤ **Moyens mis en œuvre pour exercer les activités**

Moyens matériels, technologiques et humains

Les conditions à respecter (2)

➤ Le capital (pour les S.A.M.)

- **EUR 450,000** Gestion pour compte de tiers et gestion de fonds étrangers
- **EUR 300,000** Réception/transmission d'ordres et Conseils et Assistance
- **EUR 150,000** Gestion de fonds monégasques jusqu'à EUR 250 mios d'actifs puis, EUR 40,000 supplémentaires par tranches de EUR 200 mios

➤ Objet Social

- **Objet social exclusif**, reprenant avec précision les activités financières envisagées.

Le process d'agrément d'une entité

➔ **Vis-à-vis de la Commission de Contrôle des Activités Financières**

- Prise de contact avec le Secrétariat Général
- Demande d'agrément (Dossier disponible sur le site)
- Délai (Décision dans les six mois, après dépôt dossier complet)
- Modification du dossier (Nouvelle procédure)

➔ **Vis-à-vis de la Direction de l'Expansion Economique**

- Démarches afin de créer une société à Monaco

Créer un fonds monégasque

- ➔ Soit fonds commun de placement (FCP)
ou fonds d'investissement (FI)
 - FCP: règles s'inspirant des standards européens
 - FI: possibilité de bénéficier de stratégies plus sophistiquées
- Ouvert au public, ou réservé à certaines personnes
- Créé conjointement par une Société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté
- **Délai d'agrément** : Trois mois pour un fond ouvert et 8 jours pour un fonds réservé après réception du dossier complet

Commercialisation de produits financiers en Principauté

- ➔ Ne peut-être réalisée que par des établissements dûment agréés de la Place
- ➔ La commercialisation directe de produits financiers par des entités non agréées est interdite